

Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés

Membres adhérents :

(GRANDE CAUSE NATIONALE 2003)

A.D.E.P.
A.F.A.F.
A.F.E.H.
A.F.M.
A.F.P.
A.L.I.S.
A.M.I.
A.N.C.C.
A.N.P.E.A.
A.N.P.E.D.A.
A.N.P.I.H.M.
A.N.P.S.A.
A.N.R.H.
A.P.A.J.H.
A.P.F.
A.S.B.H.
A.T.H.A.R.E.P.
Autisme France
BUCODES
C.E.S.A.P.
C.H.A.
C.L.A.P.E.A.H.A.
C.N.P.S.A.A.
Épilepsie France
F.A.G.E.R.H.
F.F.A.S.B.
Fédération Française Sésame Autisme
F.F.A.I.M.C.
F.F.G.P.
F.F.H.
F.F.S.A.
F.L.A.
F.M.H.
F.N.A.F.
F.N.A.M.O.C.
F.N.A.P. P.S.Y.
F.N.A.S.E.P.H.
F.N.A.T.H.
F.N.D.V.
G.I.H.P.
Handicap International
Hypersupers - T.D.A.H. France
l'A.D.A.P.T.
Mutuelle Intégrance
N.A.F.S.E.P.
Pro Aid Autisme
Trisomie 21 France
U.N.A.F.A.M.
U.N.A.F.T.C.
Unapei
U.N.A.P.H.
U.N.A.S.E.A.A.
U.N.I.O.P.S.S.
U.N.I.S.D.A.
Vaincre la Mucoviscidose

Membres associés :

AIRe
Alliance Maladies Rares
A.N.E.C.A.M.S.P.
Coridys
Droit au savoir
Entraide Universitaire
Eucrea France
Fédération Générale des PEP
F.I.S.A.F.
G.P.F.
l'Arche en France
UNEA
U.N.I.T.H.

Observateur :

C.T.N.E.R.H.I.

Monsieur Nicolas SARKOZY
Président de la République
Palais de l'Elysée
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75800 PARIS

Paris, le 26 mars 2009.

Monsieur le Président de la République,

Le Comité d'Entente souhaite vous faire part de ses préoccupations quant au devenir des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Le rapport du gouvernement sur la politique du handicap minimise fortement les difficultés rencontrées par les personnes handicapées et leurs familles dans la reconnaissance et la mise en œuvre effective de leurs droits. Pivot essentiel résultant de la loi du 11 février 2005, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées peinent encore à assurer l'ensemble de leurs missions : accueil, information, évaluation des besoins, reconnaissance des droits, suivi de la mise en œuvre des décisions. En outre, le Comité d'Entente déplore une extrême hétérogénéité des réponses apportées aux personnes handicapées sur l'ensemble du territoire.

Il apparaît donc ainsi clairement que ces instances dont la création répond au vœu du Comité d'Entente doivent non seulement être pérennisées mais surtout stabilisées et harmonisées.

Or, à plusieurs reprises la question de l'évolution tant du statut que des missions des maisons départementales a été évoquée, notamment dans le cadre du rapport du gouvernement rendu à l'occasion du 4^{ème} anniversaire de la loi du 11 février 2005.

Si la question de la stabilité du personnel des MDPH nous préoccupe particulièrement, tout comme les Conseils Généraux chargés d'assurer la tutelle administrative et financière des groupements d'intérêt public des MDPH, le Comité d'Entente est très fortement attaché au maintien du statut juridique actuel de ces GIP.

Le Comité d'Entente rejette, en particulier, toute perspective d'intégration des MDPH au sein des services des Conseils Généraux.

Quant à l'évolution vers un établissement public, elle ne saurait être envisagée qu'à la condition que le rôle et la place des représentants des personnes handicapées et de leur famille reste identique dans toutes les instances (Commission exécutive et commission des droits et de l'autonomie). A cet égard, le Comité d'Entente s'interroge sur l'effet d'une telle évolution par rapport au statut du personnel des MDPH : dans quelle mesure cela aurait-il pour effet d'assurer la stabilité des personnes en poste dont le statut actuel est divers ?

Enfin, la perspective d'élargir le périmètre des actions des MDPH à la question des personnes âgées nous paraît inopportune compte tenu du fait qu'actuellement ces instances n'assurent pas encore correctement leurs missions auprès des personnes handicapées et de leur famille. Pour le Comité d'Entente, il est en effet absolument indispensable de consolider le fonctionnement des MDPH avant d'envisager, éventuellement, à terme, toute évolution de leur champ d'action.

Nous pensons que cette consolidation doit se faire avec la poursuite, voire l'élargissement, de la participation de l'Etat. Celui-ci doit continuer à assurer ses missions et ses obligations auprès des MDPH. Nous demandons également que sa quote-part financière puisse être garantie, actualisée et pérennisée afin de permettre aux MDPH de fonctionner correctement.

Le Comité d'Entente souhaite pouvoir vous rencontrer et dans cet espoir se tient à la disposition de vos services pour convenir d'un éventuel rendez-vous.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de notre très haute considération.

(La liste des signataires de ce courrier est en troisième page).

Copie à :

François FILLON – Premier Ministre ;
Brice HORTEFEUX – Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité ;
Valérie LETARD – Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, chargé de la Solidarité ;
Patrick GOHET – Délégué Interministériel aux Personnes Handicapées ;
Laurent VACHEY – Directeur de la CNSA ;
Claudy LEBRETON – Président de l'Assemblée de Départements de France ;
Jean-Marie SCHLERET – Président du CNCPH.

Fernand TOURNAN
Président de l'APAJH



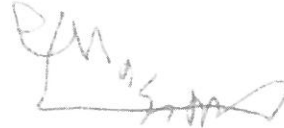
Jean Marie BARBIER
Président de l'APF



Henri FAIVRE
Président CLAPEAHA



Philippe CHAZAL
Secrétaire Général du CNPSAA



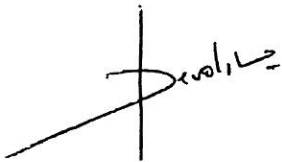
Louis BONET
Président du GIHP National



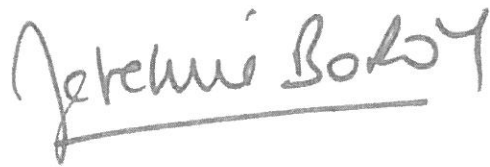
Jean CANNEVA
Président de l'UNAFAM



Régis DEVOLDERE
Président de l'UNAPEI



Jérémie BOROY
Président de l'UNISDA



Arnaud de BROCA
Secrétaire Général de la FNATH

